

N° 304/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Construction d'un pôle citoyen jeunesse

Marché 2023.01 - Avenants n° 2 aux lots 6-7-8-11 et avenants n° 3 et 4 au lot 7

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 09/11/2023 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2,

Considérant la construction d'un pôle citoyen jeunesse ;

Considérant l'attribution du lot 6 (Plâtrerie, isolation, faux plafonds) à l'entreprise Ararat, domiciliée 13 rue André Boule à Blois (41000) pour un montant ht de 231 647,78 € ht, l'attribution du lot 7 (Menuiseries bois) à l'entreprise Turpin, domiciliée 20 route du Bélanger à Chateaufort (41110) pour un montant ht de 63 237,00 € ht, l'attribution du lot 8 (Plomberie, sanitaire) à l'entreprise Sogeclima, domiciliée 11 avenue des Anciens Combattants d'AFN à Cour Cheverny (41700) pour un montant ht de 54 929,00 € et l'attribution du lot 11 (Revêtements de sols, faïence) à l'entreprise Srs, domiciliée 123 rue Michel Bégon à Blois (41000) pour un montant ht de 106 321,63 € ;

Considérant les travaux en plus et en moins donnant lieu à la passation des présents avenants.

- DECIDE -

Article 1 : Des avenants n° 2 sont passés avec les entreprises Ararat, Turpin, Sogeclima et Srs afin prendre en compte des travaux en plus et en moins value sur les lots 6-7-8-11 du marché de construction d'un pôle citoyen jeunesse.

Des avenants n° 3 et 4 sont également passés avec l'entreprise Turpin pour valider des plus values sur le lot 7.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, soit les montants suivants :

		Montant de l'avenant		Marché avenant compris	
6	Plâtrerie, isolation, faux plafonds (avenant 2)	Ararat	1 500,00 € ht (1 800,00 euros ttc)	233 347,78 € ht (280 017,34 euros ttc)	
7	Menuiseries bois (avenant 2)	Turpin	9 812,00 € ht (11 774,40 euros ttc)	74 059,00 € ht (88 870,80 euros ttc)	
7	Menuiseries bois (avenant 3)	Turpin	1 292,00 € ht (1 550,40 euros ttc)	75 351,00 euros ht (90 421,20 euros ttc)	
7	Menuiseries bois (avenant 4)	Turpin	1 184,00 euros ht (1 420,80 euros ttc)	76 535,00 euros ht (91 842,00 euros ttc)	
8	Plomberie, sanitaire (avenant 2)	Sogeclima	450,00 € ht (540,00 euros ttc)	48 370,00 € ht (58 044,00 euros ttc)	
11	Revêtements de sols, faïence (avenant 2)	Srs	- 946,28 € ht (- 1 135,54 euros ttc)	108 549,10 € ht (130 258,92 euros ttc)	

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 13/12/2023

Le Maire,



M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 21 DEC. 2023

Publié ou notifié le 21 DEC. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 21 DEC 2023